



Le 11 mai 2026

COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information – 2027-020

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents, reçue à la direction des communications, des relations publiques et des affaires juridiques de Santé Québec (Bas-Saint-Laurent) le 17 avril dernier.

« je désire obtenir les informations suivantes :

- 1- *Le budget accordé annuellement entre 2020 et 2026 pour le développement de la pratique professionnelle des personnes salariées par établissement pour la catégorie 4 tel que stipulé à l'article 31,03 de la convention collective de la catégorie 4.*
- 2- *Les dépenses réelles annuelles entre 2020 et 2026 pour des activités de développement de la pratique professionnelle des personnes salariées par établissement pour la catégorie 4.»*

Vous trouverez ci-joint un tableau répondant à vos demandes.

Espérant le tout conforme, si vous désirez vous prévaloir des recours possibles en révision, vous trouverez en pièce jointe un document expliquant la démarche à effectuer.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sabrina Albert
Avocate Santé Québec (Bas-Saint-Laurent)
Direction des communications, des relations publiques et des affaires juridiques

p. j. (2)

c. c. Katy Pelletier, Directrice des ressources humaines

DEMANDE DE RÉVISION

1. **Pouvoir de révision**

Selon l'article 135 de la Loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137). L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Montréal

2045, rue Stanley, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741 sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

2. **Motifs de la révision**

Selon l'article 135 de la Loi sur l'accès, les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

3. **Délai à respecter**

Ces demandes de révision doivent être faites dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Développement de la pratique professionnelle avec l'APTS BSL

Année financière	Obligation (Budget)	Montant des réclamations
2020-2021	- \$	- \$
2021-2022	51 339 \$	
2022-2023	353 667 \$	
Total des 2 années	405 006 \$	378 275 \$
2023-2024	354 027 \$	385 578 \$
2024-2025	357 680 \$	375 534 \$
2025-2026	426 817 \$	318 534 \$

Commentaires
L'entente est entrée en vigueur en mars 2022 (période du 30 janv au 31 mars).
Selon l'entente, le dépassement est appliquée à l'année suivante.
Selon l'entente, le dépassement est appliquée à l'année suivante.
Le bilan n'a pas encore été complété officiellement.

Développement de la pratique professionnelle avec l'APTS Gaspésie

Année financière	Obligation (Budget)	Montant des réclamations
2020-2021	- \$	- \$
2021-2022	1 699 \$	
2022-2023	9 943 \$	
Total des 2 années	11 642 \$	489 \$
2023-2024	9 541 \$	696 \$
2024-2025	9 527 \$	998 \$
2025-2026	10 696 \$	969 \$

Commentaires
L'entente est entrée en vigueur en mars 2022 (période du 30 janv au 31 mars).
Le bilan n'a pas encore été complété officiellement.